

**REFORME UNIVERSITAIRE 3-5-8 & FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES****Philippe Dumas**Professeur des universités  
Université de Toulon et du var  
dumas@univ-tln.fr**INTRODUCTION**

« L'université est en train de vivre une révolution copernicienne. » Ce jugement n'est pas le titre d'un article de presse, car l'opinion publique est étonnamment absente des débats universitaires actuels, mais le soupir d'un enseignant au cours d'une de ces innombrables réunions qui mobilisent actuellement l'université. On est loin du bruit et de la fureur qui ont accompagné la RTT voici quelques mois encore. Et pourtant l'impact des réformes encours devrait marquer profondément la culture française, si elles sont conduites à leur terme. Il s'agit en effet de modifier profondément tout le système des diplômes de l'enseignement supérieur pour le faire passer d'un système de type 2-3-4-5 (Deug ou Dut, licence, maîtrise, Dess ou Dea ou ingénieur) à un système dit 3-5-8, ou L-M-D (licence, master<sup>1</sup>, doctorat). Cela peut paraître querelle de technocrates de l'éducation. Nous voulons montrer que cela va beaucoup plus loin et concerne toute la société civile et économique dans notamment la dimension du recrutement et des carrières. Les formations professionnalisantes sont particulièrement affectées, comme par exemple le populaire Dut<sup>2</sup> qui est appelé à disparaître.

**CONTEXTE HISTORIQUE ET REGLEMENTAIRE**

La réforme des diplômes universitaires est inscrite dans trois décrets du Premier ministre en date du 08 avril 02 (N° 2002 – 480, 481 et 482)<sup>3</sup>, complétés par un arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 23 avril 2002 (N° Mens0201070A). Ces textes avaient été mûris de longue date (depuis au moins 2000), débattus dans de nombreuses instances, adoptés à une écrasante majorité par le Cneser en novembre 2001, confirmés en avril 2002. On ne peut donc pas dire que c'est une surprise. La conférence des présidents d'université (CPU) les a salués sous la plume de Bernard Belloc, Premier vice-président de la CPU, le 11 avril 2002, comme « une avancée considérable pour notre service public de l'enseignement supérieur, qui va lui permettre désormais de mieux s'affirmer dans la construction de l'Europe universitaire. Notre pays jouera ainsi un rôle plus important dans cette construction et nous pourrons clairement donner en exemple à nos voisins européens tout ce que peut apporter notre système universitaire public. »

Cela étant posé, nous pouvons faire quelques constatations.

---

<sup>1</sup> L'orthographe « master » est fixée par l'arrêté du 25 avril 2002, MENS0200982A

<sup>2</sup> Dut = diplôme universitaire de technologie (bac + 2)

<sup>3</sup> Disponible au journal officiel et sur l'excellent site <http://www.cpu.fr/ActU/Actu.asp?Id=483>

### **L'Éducation nationale a de la suite dans les idées**

On a l'habitude en France de voir une réforme de l'enseignement à chaque nomination d'un nouveau ministre, la précédente étant immédiatement oubliée, ou pire encore mise en route et laissée en l'état dans un empilement de réglementation inextricable. Mais cette fois-ci, on voit se concrétiser une réforme qui a été amorcée officiellement par M. Allègre, mûrie par M. Lang, promulguée par M. Jospin et poursuivie par M. Ferry. Nous avons donc affaire à un phénomène d'une autre nature. Nous pensons qu'il y a tout un faisceau de raisons à cette suite dans les idées de notre technocratie éducative. D'abord cette réforme s'inscrit dans quelques tendances lourdes de l'enseignement supérieur de tous les pays : mondialisation, allongement de la durée des études, interactivité, formation continue. Ensuite elle arrive à un moment où le système français ne tenait plus debout, malgré l'attachement à quelques diplômes phares.

Habituellement la mondialisation n'est pas une raison convaincante pour faire bouger l'Administration française. Le modèle dit « européen » dont s'inspire la réforme n'est pas non plus très porteur. Mais il faut se rendre compte que, par la technique d'empilement des réformes, le système des diplômes de l'enseignement supérieur était devenu un tel labyrinthe que plus personne (enseignants ou usagers) ne s'y reconnaissait et qu'un besoin de remise à plat se ressentait de toutes parts. Le prétexte européen a pour une fois été bienvenu ! Il justifie, par les engagements pris par M. Allègre, confirmés par J. Lang, la constance observée de l'administration. Et pour le public, puisqu'il faut changer, pourquoi ne pas prendre le modèle universel « licence, maîtrise, doctorat » ?

A côté de ces raisons conjoncturelles, les raisons profondes sont bien la mobilité que va permettre une échelle internationale des « grades universitaires » puisque même au plan linguistique baccalauréat, licence, master, doctorat vont pouvoir être interchangeables. On note dès maintenant que les conventions de reconnaissance de diplômes sont facilitées<sup>4</sup>. Le fait que le premier grade universitaire devienne, en France, la licence –le deug ou le dut resteront des titres pendant une période transitoire- traduit à terme un allongement d'un an de la durée moyenne des études : le système bac +2, +3, +4 devient bac +3, +5. Enfin, le système des « crédits européens » (voir ci-après) va permettre de généraliser les cursus inter universitaires au plan européen et même mondial.

### **La communauté universitaire est myope**

Lors de la publication des décrets beaucoup ont pensé que la réforme n'allait pas bouleverser fondamentalement les cursus traditionnels, d'où l'absence de réactions fortes de la part de la quasi-totalité du monde universitaire ; mais le ministère a pris l'occasion de cette réforme pour pousser les universités à revoir TOUTE leur offre de formation, d'où le sentiment de « révolution copernicienne » qui commence à émerger.

Beaucoup d'enseignants ont dans une première approche cherché à convertir leurs anciennes pratiques dans les nouvelles règles, sans se rendre compte des transformations profondes qu'elles induisaient. La résistance au changement génère actuellement une grogne qui risque d'éclater violemment dans les mois qui viennent si le ministère cherche à faire passer ses réformes en force. On a vu en Espagne des universités en grève dure pour des raisons similaires. Notons qu'en Italie le passage s'est fait beaucoup plus facilement en raison sans doute de la fascination du modèle anglo-saxon dans ce pays.

---

<sup>4</sup> Un petit exemple : les brésiliens ont un grade dénommé « mestrado » ; jusqu'à récemment ce terme était confondu en français avec « maîtrise », ce qui ne correspondait pas car c'est le terme brésilien pour « master ». Avec notre nouveau grade officiel, il n'y a plus de problème linguistique.

### Le monde économique est perplexé

Allant de pair avec la léthargie de l'opinion, la perplexité du monde économique peut surprendre à première vue. La résistance au changement est un premier facteur. Plus profondément on sent que le patronat (le Medef notamment) n'est pas près à endosser un surcroît moyen de qualification, donc de salaire, correspondant à l'augmentation statistique de la durée *officielle* des études. Nous soulignons *officiel* car cette allongement est déjà dans les faits. Les étudiants n'en finissent pas avec « la poursuite d'études », mais les embauches se font souvent au niveau bac +2, même pour des bac+4, sauf évidemment dans la fonction publique ou dans les métiers fortement structurés par des conventions collectives. Là intervient la méfiance des syndicats qui voient dans ces bouleversements annoncés la remise en cause d'échelles de salaires difficilement acquises. Les formations les plus concernées sont bien sûr les formations professionnalisantes. Cette réforme va remettre en cause les modalités, si ce n'est l'existence même de deux filières professionnalisantes typiquement françaises : les Iut et les Iup. En effet ces deux filières ont la malencontreuse propriété de « sortir » à bac+2 et bac+4, deux niveaux qui sont appelés à disparaître. Nous allons étudier leur cas et voir que certains principes pédagogiques implicites dans la réforme ajoutent encore à une certaine inquiétude pour l'avenir. Auparavant revenons sur quelques explications du contenu de la réforme.

### LES TRAITS MARQUANTS DE LA REFORME

Ils sont résumés dans les *principes généraux* (Titre 1<sup>er</sup>, art.2 du décret 2002-482) :

« **Art. 2.** - L'application nationale aux études supérieures et aux diplômes nationaux de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise par :

- 1. Une architecture des études fondée principalement sur les trois grades de licence, master et doctorat ;
- 2. Une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement ;
- 3. La mise en oeuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit « système européen de crédits - ECTS » ;
- 4. La délivrance d'une annexe descriptive aux diplômes dite « supplément au diplôme » afin d'assurer, dans le cadre de la mobilité internationale, la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises. »

Les mots clés que l'on rencontre ensuite sont ceux de

Formation continue

Mobilité

Professionnalisation

Transdisciplinarité et pluridisciplinarité

Semestrialisation

Lisibilité

Adaptabilité (aux situations locales et aux individus)

Le principe des crédits européens (appliqués aux « unités d'enseignement » ou UE) met la licence à 180 ects et le master à 300 ects. Sachant qu'une année compte généralement 60 ects, on retrouve la correspondance licence = bac + 3, master = bac + 5. Mais il est clair que ces

équations absurdes ont vécu : les ects peuvent s'acquérir de bien d'autres manières<sup>5</sup> que par des années d'études après le bac ! Finies les grilles de salaires sur *bac + n années* ! S'il doit y en avoir ce sera sur *bac + x ects*.

Les ects incluent non seulement les heures de cours (tradition française) mais aussi le travail personnel, les stages, les projets, les mémoires etc.<sup>6</sup>

Entre les trois grades (licence, master, doctorat) seront définis des « titres universitaires » qui sanctionneront une étape du déroulement des études supérieures. Les modalités de définition de ces titres ne sont pas précisées dans les décrets. Il semble que ce soit la porte ouverte pour l'adaptation de certains diplômes actuels n'entrant pas formellement dans le cadre européen.

La possibilité de collectionner les ects dans différentes universités, selon différentes modalités (validation des acquis de l'expérience) peut conduire à un émiettement des cursus, à une perte de sens dans une formation dont le but est de construire des savoirs par intégration des connaissances. Ainsi par exemple, un module de base de micro économie est-il vraiment le même quand il est pris dans un cursus d'économie que quand c'est dans un cursus d'Iut de gestion, ou un cursus de communication ? Ce risque d'émiettement de la formation que nous stigmatiserons sous le terme « supermarché des ects » est anticipé par le titre 2 qui prévoit l'organisation de « parcours de formation »<sup>7</sup>. C'est sans doute là le point le plus faible du dispositif, en particulier pour les formations hautement professionnalisantes.

## CONSEQUENCES POUR LES FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES

Si l'on en croit la lettre du décret, toutes les formations devraient être *professionnalisantes*. Reconnaissons qu'elles ne sont ni seront toutes aussi professionnalisantes les unes que les autres. Parlons donc des formations « hautement » professionnalisantes que sont les Iut et les Iup, les Dess et les écoles d'ingénieurs restant un domaine moins sensible puisque déjà dans le système à bac+5.

Plusieurs caractéristiques du Dut le mettent complètement en porte à faux par rapport au nouveau modèle européen :

- Sa durée, deux ans, qui ne correspond pas à un grade ;
- Sa charge de travail annuelle, 1800 ou 2100 h d'enseignement + travail personnel + stages + projets tutorés qui doivent arriver autour de 3000h, soit environ 150 ects, au lieu de 120 en deux ans ;
- Son objectif pédagogique fondé sur la continuité des enseignements et la finalisation professionnelle ;
- Son taux d'encadrement élevé, notamment dans les travaux pratiques (TP)
- L'impossibilité pratique de découper le programme actuel en semestres *au sens* du décret.

Pour le court terme, il est certain que tout sera fait pour assurer une « transition en douceur ». Les premières circulaires d'application prévoient en effet de conserver d'une façon ou d'une autre les dispositifs actuels (délivrance des diplômes, contenu des enseignements, modalités de rattrapages, etc.). La directrice de l'enseignement supérieur, dans une lettre du 2 avril 2002 aux présidents d'université, l'a clairement dit. Mais à moyen terme, la réforme doit aller vers

<sup>5</sup> « Les crédits sont obtenus lorsque les conditions de validation définies par les modalités de contrôle de connaissances et aptitudes propres à chaque type d'études sont satisfaites » Décret 20026482, art. 5.

<sup>6</sup> « Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité. La charge totale de travail tient compte de l'ensemble de l'activité exigée de l'étudiant et, notamment, du volume et de la nature des enseignements dispensés, du travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. » Décret 20026482, art. 5.

<sup>7</sup> « Les parcours types de formation mentionnés à l'article 3 du présent décret sont des ensembles cohérents d'unités d'enseignement, organisant des progressions pédagogiques adaptées. Ils visent à l'acquisition d'un ou plusieurs diplômes nationaux et sont proposés par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la procédure mentionnée ... » Décret 20026482, art. 4

une restructuration de la vie universitaire. Alors, deux voies sont envisageables en ce qui concerne les Iut :

- Soit faire rentrer les Iut « dans le rang », c'est-à-dire dans la norme des formations généralistes de type purement universitaire de 1<sup>o</sup> cycle.
- Soit réinventer un diplôme conservant les finalités et les caractéristiques du Dut dans une adaptation astucieuse des directives des trois décrets.

Pour les Iup, la situation est encore plus confuse. Bien que ces instituts se soient multipliés, aient acquis une bonne notoriété et aient proposé des innovations pédagogiques intéressantes, ils souffrent toujours de leur positionnement bâtarde (de bac+1 à bac+4) et de leur faible liaison avec les Iut. Mais la problématique est sensiblement la même que pour les Iut, avec un décalage de 2 années de plus.

La première voie est clairement dans l'esprit de nombreux universitaires. Elle a sa justification dans le discours rationalisant de professionnalisation de tout l'enseignement supérieur. Pourquoi des filières étiquetées « professionnelles » puisque tout est professionnel ? Elle ne satisfera certainement pas les milieux professionnels qui sont maintenant très attachés aux Dut, et elle serait une régression dans le système éducatif français. C'est donc la deuxième voie que nous allons explorer.

#### **VERS UN DIPLOME EUROPEEN, PROFESSIONNEL, DE PREMIER CYCLE**

Contrairement à d'autres corps d'enseignants qui ont regardé avec une certaine passivité le devenir de la réforme depuis ses origines en 2000, l'Assemblée des directeurs d'Iut (Adiut)<sup>8</sup> a très vite compris les enjeux et a joué un rôle moteur dans la proposition de solutions « Iut » à la transformation vers le modèle L-M-D. Cette attitude a été aussi défendue par le Ministre délégué à l'enseignement professionnel, notamment après la remise au Sénat du rapport du Professeur Dupeyrat<sup>9</sup> en 2001-02.

#### **Un diplôme de grade licence à 180 ects (dut rénové)**

Ceci est une condition sine qua non. Le contenu actuel des spécialités d'Iut doit s'étendre sur trois ans, avec 60 ects par an. L'allongement du temps va donner lieu à une véritable réforme culturelle. Les premières UE devront être orientées vers un apprentissage de l'autonomie qui manque aux élèves sortant du lycée. Mais on peut espérer que le lycée évoluera aussi dans ce sens. Les dernières directives de la nouvelle équipe ministérielle au pouvoir depuis avril 2002 laissent entendre que le cadre réglementaire de la réforme en cours sera celui du diplôme Dut aménagé, suivi d'une année de *licence professionnelle*. Cette licence est délivrée par l'Université et non l'Iut. Le ministère cherche donc à faire entrer la logique Iut dans le cadre universitaire général. Il n'en reste pas moins qu'à long terme, c'est le « grade licence » qui deviendra le plus prisé.

#### **Une sortie possible à 120 ects, sous forme de titre universitaire**

Pour les étudiants qui veulent ou ont besoin de vite entrer dans la vie professionnelle, il est souhaitable qu'au bout de deux ils puissent sortir avec un titre reconnu sur le marché du travail. Ce titre, le Dut actuel, leur donnerait le droit de réintégrer, partout en Europe, une troisième année en formation continue pour finir l'obtention du grade Licence.

<sup>8</sup> Voir le site <http://www.iut-fr.org/presentation/>

<sup>9</sup> Dupeyrat, G. (2002), <http://www.senat.fr/rap/a02-069-6/a02-069-636.html>

**Une complémentarité avec les Bts**

La logique Bts (programme finalisé en deux ans) pourrait trouver une valorisation nouvelle complémentaire du Dut rénové. Le Bts pourrait entrer en troisième année de Dut si les crédits sont satisfaisants.

**Un parcours chronologique obligatoire des unités d'enseignement**

Le supermarché des ects n'a pas cours en Iut. Les parcours sont essentiellement séquentiels, avec souplesse.

**Une unité d'enseignement dans chaque semestre à vocation intégrative et professionnelle (approche projet)**

Des projets de nature professionnelle, fondés sur la collaboration et le co-apprentissage, seront l'épine dorsale des ces UE.

**Le maintien des TP et leur décompte selon des modalités appropriées**

Les TP sont essentiels à une formation professionnelle. Leurs poids dans les ects doivent être adaptés. Un décret peut fixer ces règles de comptabilisation.

**Un dispositif de rattrapage des UE, commun à l'Iut et aux Ufr**

Certains étudiants n'auront pas leurs crédits à la fin de chaque semestre. La cohérence des unités d'enseignement au sein d'un même établissement ou par le biais de l'enseignement à distance permettra de mutualiser les offres de rattrapage.

**Des modalités de passage du professionnel au généraliste et vice versa**

Si l'on maintient une coloration professionnelle forte, les passages en cours de cursus deviennent problématiques sans dispositifs de médiation. Le semestre d'orientation ne paraît pas une solution acceptable. Or l'un des objectifs de la réforme est bien la création de « passerelles ».

**Une réforme à moyens constants**

L'Adiut a pris cette option comme base de travail. Elle est réaliste aussi bien du point de vue des ressources que la nation affecte aux Iut, que du point de vue de la pédagogie qui va exploiter mieux le temps procuré par l'allongement du temps d'études. Rappelons de ce point de vue qu'actuellement plus de 60% des étudiants d'Iut poursuivent leurs études, donc émargent au budget de l'Éducation Nationale. Ils le feront à l'avenir dans le cadre de l'Iut.

**CONCLUSION**

Un dut rénové du grade licence est non seulement possible, mais souhaitable. Il favorisera la majorité des étudiants qui sont pénalisés au niveau national aussi bien qu'europpéen par la formule actuelle en deux ans.

Un des résultats les plus positifs de 30 années de la « formule Dut » est d'avoir été un puissant ascenseur social ; cela est dû à un encadrement étroit qui a donné leurs chances aux étudiants venant de milieux défavorisés, une professionnalisation qui les motivés et une sélection à l'entrée sur le mérite. Notre pays a besoin d'un outil de type Iut.

Il faut donc intégralement repenser les programmes, et réorganiser les Iut. On l'a bien fait une fois en 1970. Pourquoi ne pas repartir dans une aventure similaire en 2003 ?

**POSTFACE : POSITION PERSONNELLE DE L'AUTEUR**

En 1970 j'ai quitté l'industrie pour rejoindre l'université et participer à la grande aventure des Iut. J'ai créé à Toulon le département Techniques de Commercialisation et participé à la  
*Philippe Dumas*

Commission pédagogique nationale qui a créé le premier programme pédagogique de Tec de Co. J'ai renouvelé cette expérience exaltante en 1994 avec la création des départements Services et réseaux de Communication. En 2000, j'ai dirigé un projet de création d'un Iup de l'ingénierie multimédia comportant de nouvelles innovations pédagogiques. Je reste un ardent défenseur de la formule Iut, mais l'Iut de la première génération a vécu. Les bouleversements liés à la modernisation de l'enseignement supérieur dans le contexte européen nous obligent à repenser complètement le Dut. Je me place dans une perspective résolument optimiste de modernisation, sans nostalgie pour le passé. Ce papier est destiné à informer la communauté de l'entreprise de l'importance des enjeux en cours.